



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Publié le 02/07/2024



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2024-259

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2024

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC /

R02-2024-07-01-00018 - Arrêté retardant l'heure de clôture des bureaux de vote pour certaines communes de la Martinique pour le scrutin du 2e tour à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024 (29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique) (1 page)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2024-07-01-00018

Arrêté retardant l'heure de clôture des bureaux de vote pour certaines communes de la Martinique pour le scrutin du 2e tour à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024 (29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté retardant l'heure de clôture des bureaux de vote
pour certaines communes de la Martinique pour le scrutin du 2^e tour
à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024
(29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique)**

LE PRÉFET

Vu le code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les circonstances locales ;

Vu les demandes de certains maires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale fixée les 30 juin et 7 juillet 2024 (29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique), le scrutin est ouvert à 08 heures et clos à 18 heures dans le département.

Par dérogation, l'heure de clôture du scrutin du 7 juillet 2024 (6 juillet 2024 en Martinique) est fixée à :

- 19 heures pour les communes suivantes :

Ducos, Fort-de-France, La Trinité, Le Carbet, Le François, Le Lorrain, Le Prêcheur, Le Robert, Morne-Vert, Rivière-Pilote, Sainte-Marie, Saint-Joseph, Schoelcher.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de La Trinité, de Saint-Pierre et du Marin, les maires du département, les présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune intéressée de la circonscription.

Fort-de-France, le **01 JUL 2024**
Le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX
Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.gouv.fr